

« S'INFORMER POUR ÊTRE RESPONSABLE ! ÊTRE RESPONSABLE POUR ÊTRE LIBRE... ET LE RESTER... »

MESURES SANITAIRES - ENFANTS (injections, masques, passe, gel, isolement, distanciation, discrimination...)
MAIRIES - HÔPITAUX – MATERNITES – CRECHES – ECOLES COLLEGES – LYCEES - CENTRES DE LOISIRS
ASSOCIATIONS SPORTIVES – CLUBS



A V I S

AUX RESPONSABLES, CHEFS D'ETABLISSEMENT ET MAIRES

ULTIME AVERTISSEMENT AVANT EXTINCTION DE LA RACE HUMAINE !

« *L'enfant est l'avenir de l'humanité* » (Maria Montessori)



Depuis des années et en particulier depuis janvier 2018 et mars 2020, consciemment ou pas, vous collaborez au « génocide » et aux « crimes contre l'humanité » les plus massifs et machiavéliques de toute l'histoire de l'humanité, en imposant aux nouveau-nés et aux enfants, comme aux adultes, des mesures liberticides « arbitraires » dites « sanitaires », sous la menace de signalement et de placement de l'enfant par l'ASE, telles que :

- les vaccinations obligatoires pour les nouveau-nés et enfants,
- le port du masque, le gel hydroalcoolique, les injections de substances soi-disant « anti-covid » ou autres (variole etc.),
- les tests PCR ou autres, la distanciation sociale, l'isolement, le traçage numérique, les QR codes, le « passe » « sanitaire » ou « vaccinal », le refus d'accès aux soins, à l'enseignement ou à des activités diverses,
- ou des traitements, pilules, sprays, etc. pour lutter contre de **prétendus** « virus ».

En effet ces mesures et menaces sont non seulement **illégitimes** mais aussi **criminelles** :

- A. Illégitimes** car depuis la violation du **referendum de 2005** en 2008, la constitution est caduque, il n'y a plus d'Etat de droit et toutes les élections, lois, décrets, arrêtés, circulaires intervenus depuis sont nuls et non avenue (voir : « *Que dit la Constitution ?* » : https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2022/08/cnt-que-dit-la-constitution_2021-0720-modif-082022.pdf)
- B. Illégitimes** aussi car l'**article 5 de la Déclaration des droits de 1789** ayant pleine valeur constitutionnelle interdit formellement à la « Loi » au sens large d'interdire aux citoyens des actions qui ne seraient pas « nuisibles à la Société ». Or, il n'existe à ce jour aucune preuve scientifique dans toute la littérature scientifique :
- de l'existence de soi-disant « virus » qui causeraient prétendument des symptômes appelés Covid, Sida, Ebola, rougeole, variole, polio, etc. Voir : <https://conseilnational.fr/faites-valoir-vos-droits/#fraudescient>
- ni de leur prétendue contagiosité, ni de leur prétendu lien de causalité avec ces symptômes,
- ni enfin de l'efficacité sanitaire et de l'innocuité des injections dites « vaccinations » pour enfant ou adulte, ou autres injections et mesures telles que : masque, tests, isolement, distanciation sociale, gel, traçage numérique, passe, etc.
Il est donc **illégitime** et arbitraire d'interdire des actions par ces mesures, sans la preuve que ces actions seraient « nuisibles à la société ». En réalité, « *Les virus sont simplement les excréments d'une cellule toxique !* » Voir : <https://conseilnational.fr/sommation-d-octobre-2021/> . Si vous vous demandez « *qu'est-ce qui nous rend malade ?* » lisez « *Le Mythe de la Contagion* » du Dr. Tom Cowan et de Sally Fallon Morell : <https://conseilnational.fr/le-mythe-de-la-contagion/>
- C. Criminelles** au sens des principes fondamentaux du droit international et du code pénal car :
- 1 - l'**article 7 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques du 16/12/1966** interdit « *les expériences médicales* » « *sans le libre consentement de la personne* » ; dès lors, sans preuve scientifique de la nécessité et de l'efficacité de ces mesures liberticides, ce sont des « *expériences médicales* » interdites sans ce libre consentement ;
 - 2 - le fait de soumettre les personnes d'un « *groupe déterminé à partir d'un (...) critère arbitraire* », à savoir d'être soi-disant « *dangereuses et irresponsables* » car « *non-vaccinées* », à des actes aux effets délétères connus portant « *atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique* » ou à un « *transfert forcé d'enfants* », constitue un « *génocide* » au sens de l'**article 211-1 du code pénal** ;
 - 3 - le fait d'imposer « *dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique* » des « *privations graves de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international* », sous prétexte d'« *expériences médicales* » « *sans le libre consentement de la personne* », parent ou tuteur légal s'il s'agit d'un enfant, ou d'imposer la « *torture* » mentale par la menace de telles privations illégitimes de liberté, constitue un « *crime contre l'humanité* » au sens de l'**article 212-1 du code pénal**.

Pour ces crimes, SEULE votre responsabilité personnelle civile et pénale est engagée, nonobstant tous autres recours.

Vous ne pourrez vous exonérer de cette responsabilité :

- ni par l'Etat, car l'Etat de droit ayant disparu depuis 2008, la « République » actuelle ne pourra pas vous couvrir,
- ni par le fait d'avoir obéi et de continuer à obéir aux lois, règlements, arrêtés préfectoraux, municipaux ou ordres de votre hiérarchie et de l'autorité « légitime », comme le rappelle l'**article 213-4 du code pénal**,
- ni par le fait que ces crimes sont commis par vos subordonnés, alors que vous savez que jusqu'à présent vos subordonnés ont appliqué ces mesures criminelles, qu'ils continuent et sont susceptibles de continuer de commettre ces crimes, car le fait de ne pas user de votre autorité hiérarchique pour les en empêcher par tous moyens vous en rendrait également personnellement « **complice** » aux termes de l'**article 213-4-1 du code pénal**,
- ni par le prétendu « consentement » d'un parent ou tuteur, ou de l'enfant, forcément vicié, car il ne peut exister aucun « *libre consentement* » en l'absence de toute information libre sur le caractère expérimental, inutile et dangereux des mesures criminelles qui sont imposées, du fait de la propagande, des mensonges, de la censure et de la désinformation.

Suite à ce rappel à la Loi, il vous appartient de prendre vos responsabilités en conscience.

Madame/Monsieur,

Vous êtes dirigeant d'un établissement recevant des enfants (mairie, hôpital, clinique, maternité, crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs, association sportive, club, etc.) et nous comprenons que vous avez à cœur de respecter les dispositions législatives, réglementaires, administratives, et les instructions de votre hiérarchie. En tant que parent(s) ou tuteur du ou des enfants suivants :

(prénom, nom) _____, (prénom, nom) _____,

(prénom, nom) _____, nous avons également à cœur de respecter la loi, toute la loi et rien que la loi.

Or, nous nous sommes rendu compte, comme un nombre croissant de parents, que les mesures « *sanitaires* » liberticides imposées aux enfants (et aux adultes) depuis des années et en particulier depuis janvier 2018 et mars 2020 sont non seulement illégitimes en l'absence de constitution en France depuis 2008 suite à la violation du referendum de 2005, mais en outre parfaitement criminelles.

En effet, comme indiqué dans l' « **Avis** » **figurant au verso** de cette lettre, toutes ces mesures constituent des « *crimes contre l'humanité* » par « *privation grave de liberté physique* » ou « *torture* » mentale, et même un « *génocide* » par « *atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique* », crimes punis de la réclusion criminelle à perpétuité (cf. articles 211-1 à 213-4-1 du code pénal).

Par conséquent, je/nous vous demandons de bien vouloir **nous confirmer sans délai par retour du courrier, courriel ou par écrit remis en mains propres, que vous n'appliquerez aucune de ces mesures illégitimes, dites « *sanitaires* », à aucun enfant.**

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression mes/nos salutations distinguées.

Fait à _____, le _____ 2022,

Pour valoir ce que de droit (signature) :

-----plier ici - ne rien écrire sous cette ligne-----

-----Partie à rabattre en pliant la lettre en TROIS-----

*pour la fermer avec une bande adhésive et l'envoyer SANS ENVELOPPE
en Recommandé avec Accusé de Réception*

Coller le bordereau de Recommandé sur la zone vierge centrale sans cacher les données ci-dessous.

Lettre à envoyer au Chef d'établissement, Directeur ou Maire.

Remplir les 2 parties ci-dessous et recopier sur le bordereau de Recommandé avec Accusé de Réception :

Expéditeur (1 ou 2 parents, avec ou sans l'autorité parentale ou tuteur légal) Mme/M. N° Voie CP : Ville : Courriel (maj.) :	Destinataire ajouter sur le bordereau de Recommandé avec Accusé de Réception la mention : « CONFIDENTIEL ET PERSONNEL » Mme/M. (titre) : (Nom de l'établissement ou de la Mairie : N° Voie CP : Ville :
--	---